



ARRETE N° 154-2023

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques.

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 5 novembre 2019 et du 26 août 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 3 novembre 2021 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU en date du 29 juin 2023.

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique, comprenant les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 17 juillet 2023 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Fatiha BOUANANI en qualité de commissaire-enquêtrice et Mme Maria DEL GIORGIO en tant que commissaire-enquêtrice suppléante,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Saint Gervais pour une durée de 32 jours à compter du lundi 13 novembre 2023 à 9h00 jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 à 16h30.

ARTICLE 2

Mme Fatiha BOUANANI, ingénieur territorial a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Mme Maria DEL GIORGIO est désignée en tant que commissaire-enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de PLU auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- l'avis de l'INAO, l'avis du CNPF,
- les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale.

Les informations environnementales se rapportant au projet environnementale figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

ARTICLE 4

Le dossier du projet de PLU objet de la présente enquête sous format papier et sous format dématérialisé, sur un poste informatique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice ouverts par le Maire le lundi 13 novembre 2023 à 9 heures seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h 30 à 17 h 30

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante : Mairie, 54 route de Barjac, 30200 Saint Gervais.

Pendant la durée de l'enquête les observations peuvent également être adressées par correspondance à la commissaire-enquêtrice en mairie de Saint Gervais à l'adresse suivante : Mairie, 54 route de Barjac, 30200 Saint Gervais ou sur l'adresse mail : enquetepublique.plu@stgervaisgard.fr

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://stgervaisgard.fr/>

Le public pourra y déposer ses observations et propositions. La commissaire-enquêtrice les visera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site Internet de la commune <http://stgervaisgard.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- *Lundi 13 novembre 2023 de 9 h à 12 h,*
- *Lundi 27 novembre 2023 de 9 h à 12 h,*
- *Lundi 4 décembre 2023 de 9 h à 12 h,*
- *Jeudi 14 décembre 2023 de 13 h 30 à 16 h 30.*

à l'adresse suivante :

**Mairie – Salle du conseil municipal
56 route de Barjac, 30200 Saint Gervais.**

ARTICLE 6

Par décision motivée, la commissaire-enquêtrice pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux Midi libre et Le réveil du midi diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux **54, route de Barjac - chemin des malins (entrée Est du village) - route de Barjac (carrefour rue des Vignerons / chemin des Boudettes) - Hameau des Célettes**

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune : <http://stgervaisgard.fr/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de PLU et le dossier de zonage d'assainissement pourront également être consultés sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10

Le maire transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le préfet du Gard. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture de du Gard ainsi que sur le site internet de la commune <http://stgervaisgard.fr/> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint Gervais.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de Saint Gervais.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le Préfet du Gard, M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

A compter de ce jour, cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°145-2023 en date du 19 octobre 2023.

Fait à SAINT-GERVAIS, le 9 novembre 2023

Le Maire, Raymond CHAPUY

